

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 17 juin 2016

INFO PRESSE

Les baux ruraux conformes à la Constitution

Saisi sur la conformité à la Constitution de la loi du pays portant création du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie, et en particulier son livre IV sur les baux ruraux, article Lp 450 concernant le droit de préemption du preneur, le Conseil Constitutionnel a rendu son avis hier, le 16 juin 2016.

Il confirme la priorité donnée à l'agriculteur locataire – ou preneur – de racheter le terrain avant tout autre acquéreur.

Cette décision s'inscrit dans la poursuite de la construction du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie engagé par le gouvernement depuis juillet 2015 et tant attendu par la profession. Cela concerne la santé vétérinaire et la protection des végétaux, les formes sociétaires en agriculture et les signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Les avant-projets de lois du pays correspondant ont, pour certains d'entre eux, été arrêtés par le gouvernement collégial et en sont au stade des consultations obligatoires prévues par la loi organique, notamment celle du Conseil d'Etat.